

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 :

- **Règlement SQ-900-2010-19 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal)**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement SQ-900-2010-19 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Me Caroline Dion
Greffière
Tel. (450) 224-8888
Fax. (450) 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca